



EAFC/23-982-199 du 25/09/2023

**CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION
2024**

Références : Arrêté du 23/12/2003 publié au JO du 06/01/04 modifié par : Arrêté du 06/03/2018, publié au JO du 18/03/2018 - Arrêté du 30/11/2009 publié au JO du 9/12/2009 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Arrêté du 10 février 2022 au JO du 11/03/2022 - Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2019 - circulaire du 16 mars 2022 parue au BOEN n°15 du 14 avril 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé.

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef du bureau des certifications - EAFC - cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr
- Tel : 04 42 93 88 25 - Mme VAISSE - Gestionnaire EAFC - delphine.vaisse@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 50

La Certification Complémentaire a pour objectif de permettre à des **enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé (Voir II-personnels concernés)** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

I - SECTEURS DISCIPLINAIRES CONCERNES :

1) Les arts :

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- arts du cirque

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :

Il concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées. Le candidat du second degré exercera uniquement dans la discipline non linguistique qu'il enseigne au titre de son concours. Il s'inscrira au titre de sa discipline de recrutement.

Le candidat du 1^{er} degré devra s'inscrire dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive pour l'une des 4 langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

3) Le français langue seconde (FLS) :

Il concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) Les langues et cultures de l'antiquité (LCA)

Ce secteur comporte deux options : - Latin
- Grec

5) La langue des signes française (LSF)

II - PERSONNELS CONCERNES :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation
- les contractuels du premier et second degré de l'enseignement public en contrat à durée indéterminée relevant également du ministre chargé de l'éducation
- les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- les maîtres délégués à contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,

L'examen s'adresse :

- **pour les Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)** : à des personnels enseignants du second degré.
- **pour le Français Langue Seconde (FLS), les Arts, l'Enseignement en Langue Etrangère dans une Discipline Non Linguistique (DNL), la langue des signes française (LSF)** : à des personnels enseignants des premier et second degrés.

III - STRUCTURE DE L'EXAMEN

1) Un rapport de 5 pages maximum précisant :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger,
- les éventuelles expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le rapport doit être constitué de manière rigoureuse (page de garde, introduction, conclusion, pagination, ...).

2) Une épreuve orale

- Pour le secteur **de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)**, l'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, en français ou en langue vivante étrangère, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum (environ dix minutes en langue vivante étrangère et dix minutes en français), dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation de la section européenne et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein de son établissement.
- **Pour les autres secteurs disciplinaires**, l'épreuve orale de trente minutes maximum débute par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine,

notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie,
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

IV - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront via le lien ci-dessous entre le **25 septembre et le 29 octobre 2023**

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/i3fXzdB>

Une fois inscrit, et après étude de la recevabilité de son dossier le candidat recevra un mail qui lui permettra de déposer son rapport sur **M@gistère** entre le **20 novembre et le 10 décembre 2023**.

Le dépôt du dossier sur M@gistère vaudra inscription définitive.

Les enseignants dont les candidatures sont recevables mais qui n'auront pas déposé leur dossier sur M@gistère, ne seront pas inscrits à la certification.

Si un candidat désire s'inscrire à plusieurs certifications complémentaires, il devra déposer un dossier pour chaque option choisie.

Toutefois, concernant l'**option LCA**, un seul dossier suffit si le candidat opte à la fois pour le latin et le grec. (Dans ce cas précis, le rapport de 5 pages maximum, mentionné ci-dessus, devra comporter 8 pages maximum).

Les candidats seront convoqués individuellement via leurs boîtes mails académiques

ATTENTION

- **AUCUN CHANGEMENT DE DATE DE CONVOCATION A L'ENTRETIEN NE SERA POSSIBLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE PAR LES CANDIDATS**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille